

Le droit d'installation des « cabines de plage » est précaire et révocable, et n'a pas vocation à permettre à son bénéficiaire d'exercer une activité commerciale.

La libre-circulation devra être maintenue au sein des espaces sous-concédés.

3.6 Prescriptions architecturales et techniques

L'aspect visuel des villas du Site Patrimonial Remarquable un atout indéniable de l'attractivité touristique de la commune et plus largement de l'ensemble urbain constituant les Villes sœurs. De ce fait et en raison de la proximité de la plage avec le Site Patrimonial Remarquable de Mers-les-Bains (voir annexe 3), les structures démontables mise en place par les exploitants des deux restaurants devront respecter le style architectural du secteur sauvegardé.

Le respect stylistique des villas du Site Patrimonial Remarquable sera un élément substantiel de la notation permettant l'attribution de la convention d'exploitation (cf. article 3.4 du présent document). Madame/Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France sera de ce fait membre de droit du jury d'attribution des sous-concessions.

4 Liste des investissements à réaliser

4.1 Investissements en lien avec le périmètre de la concession

Les villes de Mers-les-Bains et du Tréport ont délégué l'ensemble des actions de « défenses contre la mer » au syndicat à vocation unique de défense contre la mer qui a donc à sa charge l'ensemble des investissements destinés à maintenir en état les différentes structures de protection. Cette compétence sera transférée à la communauté de communes des Villes sœurs à compter du 1^{er} janvier 2018 avec la prise par cette dernière de la compétence GEMAPI.

La commune réalise régulièrement des investissements destinés à améliorer les infrastructures de sécurité (poste de secours, balisage, ...) ainsi que celles relatives à l'accès de la plage : remplacement des douches de plage, du cheminement en bois, ...

4.2 Sécurité et entretien de la plage

S'agissant de la sécurité de la plage, un arrêté municipal n°2016/089 du 24 mars 2016 régleme la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage (annexe 4). Il est mis à jour tant que de besoin selon les évolutions réglementaires nationales et les préconisations émises par les services chargés du contrôle de la concession de plage.

Tout au long de l'année, la Ville de Mers-les-Bains assure l'entretien de la totalité de la plage. Pendant la saison estivale, le nettoyage est effectué quotidiennement par une équipe de deux agents chargés de ramasser les déchets. Durant cette même période et conformément aux dispositions de la convention d'exploitation, les tiers contractants sont tenus d'effectuer le nettoyage et l'entretien quotidien de la partie de parcelle sous-concédée.

L'ensemble des déchets collectés est traité selon les filières réglementaires.

4.3 Conditions financières d'exploitation

Afin de présenter les conditions financières d'exploitation de la plage, les trois tableaux présentés en infra retracent le bilan financier tant en investissement qu'en fonctionnement des années 2014, 2015 et 2016.